

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 16 juin 2022
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEIZE JUIN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, les membres du Conseil syndical du Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, au domaine de Béthencourt, à Bailleval (Oise).

Membres titulaires présents : Messieurs Jean-Paul BALTZ, Patrick DAVENNE, Olivier DE BEULE, Jean-Jacques DEGOUY, Olivier FERREIRA, Francis THOMAZON.

Membre suppléant présent : Monsieur Thierry BALLINER.

Membres titulaires absents : Mesdames Chantal BARBAY, Francine PELTIER (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques DEGOUY), Messieurs Jean-Guy BRUYER Jean-François CROISILLE, Frans DESMEDT, Bernard DUBOUIL, Raymond GALLIEGUE (pouvoir à Monsieur Olivier FERREIRA), Jean-Pierre GOURDOU, Patrick GUIBON, Jérémy LAGACHE, Francis MENU, Alexandre OUIZILLE, Jean-Claude PELLERIN, Nicolas TASSEL, Christophe YSSEMBOURG.

Le quorum étant atteint (au tiers, conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021), le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022
3. Arrêté cadre départemental de l'Oise

DEL 2022/10 – Election du secrétaire de séance

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, nomme Jean-Jacques DEGOUY secrétaire de séance.

DEL 2022/11 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022.

DEL 2022/12 – Arrêté cadre départemental de l'Oise

Monsieur Menvielle présente le projet d'arrêté cadre et indique que la dérogation accordée d'office pour les cultures légumières de plein champ pose un problème à la plupart des acteurs du secteur de l'eau, d'autant qu'elle intervient au moment du passage en crise, et que c'est à ce moment que l'AEP peut aussi être menacée (risque de dénoisement des forages).

Monsieur Baltz demande s'il existe bien des créneaux pour l'irrigation.

Monsieur Menvielle indique qu'en effet, en cas de crise, des créneaux sont imposés pour les cultures légumières de plein champ, mais qu'il n'y a pas de limitation sur le volume (dans la limite des autorisations accordées pour le forage).

Monsieur Baltz demande à bien préciser ce qui est dit. Il ne souhaite pas interdire l'irrigation car c'est indispensable pour les légumes. Il rappelle également que la Brèche est un cours d'eau différent de l'Aronde et qu'on ne rencontre pas sur le bassin des problèmes aussi importants.

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 16 juin 2022
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Monsieur Ferreira lui répond en disant qu'il n'est pas question d'interdire. Mais il est gêné par le fait que la dérogation soit accordée d'office. Il trouverait plus logique qu'une dérogation puisse être accordée par l'Etat mais pas qu'elle soit autorisée de fait dans toutes les situations.

Monsieur Balliner valide le fait que ça ne doit pas être systématique.

Monsieur Ferreira rappelle également qu'il existe un grand manque de connaissance sur la ressource en eau souterraine ainsi que sur les liens entre la nappe et les rivières. Une étude départementale est en projet, avec l'ensemble des acteurs, y compris la chambre d'agriculture.

Monsieur De Beule souhaite revoir la rédaction pour ne pas stigmatiser le monde agricole. Il valide le principe d'une dérogation autorisée sur demande.

Monsieur Menvielle précise que l'article 6.3 de l'arrêté cadre prévoit bien la possibilité d'une dérogation, et que c'est aussi pour cela que la majorité des participants au comité de la ressource en eau n'a pas compris l'introduction de l'article 6.2. Par ailleurs, le ministère a élaboré en 2021 un guide sur les mesures à mettre en œuvre en cas de sécheresse, guide qui ne prévoit pas de dérogation pour les cultures légumières de plein champ. L'arrêté cadre se trouve donc en contradiction avec les préconisations émises au niveau national.

Monsieur Ferreira propose de modifier la rédaction prévue initialement en précisant les points abordés dans la discussion, à savoir que le conseil ne souhaite pas interdire l'irrigation sur les légumes mais que des dérogations soient sollicitées par les exploitants et soumises à l'accord de la Préfète.

L'arrêté cadre délimitant les zones hydrographiques homogènes sur le département de l'Oise, définissant les seuils en cas de sécheresse et la nature des mesures coordonnées de gestion de l'eau sera prochainement signé par la Préfète de l'Oise. Il a été au préalable présenté au comité de gestion de la ressource en eau le 17 mai 2022.

Cet arrêté contient plusieurs modifications par rapport au précédent. En particulier, il permet, via l'article 6.2, une dérogation à d'éventuelles restrictions pour les cultures légumières de plein champ, sur simple déclaration de l'exploitant, et ce quel que soit l'état hydrologique.

Tous les avis exprimés avant le comité de gestion ou en séance (services de l'Etat, syndicats de bassin versant) ont été pour retirer cet article, qui a malgré tout été maintenu. Cet article va à l'encontre des principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et de l'objectif du SAGE, qui vise à concilier la ressource en eau avec les usages. Il remet également en cause l'efficacité des mesures prises sur les autres usagers en cas de passage en crise.

Le conseil syndical ne souhaite pas interdire l'irrigation sur les cultures légumières de plein champ mais estime que la dérogation devrait être demandée et justifiée au cas par cas, et non être accordée de fait comme le prévoit cet article. L'arrêté cadre contient d'ailleurs un article permettant aux services de l'Etat d'accorder une dérogation sur demande (article 6.3), article qui pourrait donc être utilisé pour irriguer une culture légumière de plein champ en période de crise.

Le conseil syndical, après délibération, **à l'unanimité**,

Exprime son désaccord vis-à-vis de cet arrêté cadre,

Demande à la Préfète de l'Oise de revoir l'écriture de cet arrêté en supprimant l'article 6.2, mais en gardant bien l'article 6.3,

Syndicat mixte du bassin versant de la Brèche
Séance du 16 juin 2022
PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Précise que l'objet n'est pas d'interdire l'irrigation sur les cultures légumières de plein champ mais de mieux l'encadrer en cas de crise.

Suite aux débats, les différents projets en cours du SMBVB sont présentés aux élus, sans délibération :

- *Présentation du film sur le reméandrage à Etouy*
- *Projet de reméandrage de la Brèche à Ronquerolles*
- *Présentation du film sur les travaux réalisés à Laigneville*
- *Projet de restauration de la continuité écologique au moulin de Ramecourt (Agnetz)*
- *Projet de restauration de la continuité écologique au moulin d'en-bas (Etouy)*
- *Projet de restauration de la continuité écologique au moulin d'Hatton (Essuilles)*
- *Projet de restauration du ru de la Garde à Clermont*
- *Projet de restauration de l'Arré à Airion et Avrechy (travaux 2022)*
- *Projet de restauration de la continuité écologique au moulin de Bailly le Bel (Breuil le Sec)*
- *Projet de restauration de la Brèche à Litz*
- *Projet de restauration de la continuité écologique au moulin du grand Ronquerolles (Agnetz)*
- *Suivi qualité de la Brèche*
- *Restauration des zones humides à Montreuil sur Brèche (travaux 2022)*
- *Restauration des zones humides à Clermont (travaux 2022)*
- *Restauration des zones humides à Fitz-James (travaux 2022)*
- *Etude des zones humides du parc Chèdeville*
- *Etude des zones humides sur 5 communes de l'aval de la Brèche*
- *Retour sur les travaux de restauration du marais de Béthencourt à Bailleval*
- *Retour sur les travaux de restauration de la zone humide d'Airion*

La séance est levée à 20h10

Fait à Clermont, le 17 juin 2022

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques DEGOUY



Le Président de séance,

Olivier FERREIRA



